

L'EOLIEN, UN PIEGE POUR LES ELUS LOCAUX

Capter l'énergie du vent, faire un geste citoyen en faisant baisser le CO2, et donner un bol d'air aux finances communales. Trois bonnes idées qui peuvent inciter un maire à se lancer dans l'aventure de l'éolien. Mais ce n'est pas gagné d'avance ! Sur cent maires qui démarrent un projet, seuls un ou deux pourront le conduire à son terme. Beaucoup se verront désavoués au terme d'un véritable parcours du combattant où ils auront dépensé beaucoup d'énergie...et perdu beaucoup d'électeurs.

En acceptant de répondre favorablement à la sollicitation du promoteur d'un projet éolien, le maire d'une petite commune d'un département touristique comme la Saône-et-Loire doit connaître la signification précise de son geste. Accueillir un parc éolien permet de percevoir des taxes qui permettent d'améliorer les finances communales. Mais c'est aussi accepter une dévalorisation du patrimoine paysager et culturel de plusieurs communes ; c'est faire subir au patrimoine immobilier de ses concitoyens une baisse de valeur substantielle. C'est prendre le risque que sa commune n'attire plus de nouveaux arrivants, et bien sûr de tuer dans l'œuf tout espoir de développement économique basé sur le tourisme. C'est un choix lourd de conséquences qui risque d'être contesté, et d'autant plus critiqué que la loi vient de diminuer les retombées financières de l'éolien.

QUESTION : QU'EST CE QUI VOUS A FAIT PRENDRE cette décision de Parc éolien ?
Le maire doit également savoir qu'il s'agit d'un projet difficile à gérer, dont il perdra rapidement la maîtrise. S'il ne dispose pas d'une expertise indépendante de celle du promoteur, il s'expose à des déconvenues. D'abord, celle de devoir faire une course en solitaire. Puis, au terme d'une longue instruction, de voir le projet écarté par une administration souveraine, qui ne lui aura apporté ni aide ni conseil. En cours de route, il risque d'être désavoué par la population s'il s'est trompé sur l'acceptation du projet. Il sera de toute manière soupçonné de vouloir favoriser ceux qui loueront des terrains, et combattu par ceux qui jugeront insupportables les nuisances qu'on leur impose contre leur gré.

Gardons enfin en ligne de mire que les parcs éoliens ne sont pas de ouvrages publics, mais des installations privées jouissant de privilèges fiscaux exorbitant du droit commun et d'avantages tarifaires importants, dont la rentabilité financière reste assurée alors même que leur rentabilité énergétique ne l'est pas. Cette situation paradoxale est de nature à mettre les élus en grande difficulté lorsqu'ils soutiennent un projet en zone peu ventée. C'est bien sûr le cas en Saône-et-Loire, département parmi les moins ventés de France.

Nous proposons au lecteur d'examiner les différentes étapes d'un projet éolien en insistant sur les écueils qui ne manqueront pas de surgir sur le parcours. Nous en profiterons pour remettre à plat les arguments que la profession éolienne véhicule dans les fascicules édités à l'usage des élus. Les argumentaires « prêts à l'emploi » proposent tous une collection d'affirmations gratuites et de contrevérités étonnantes. Notre propos vise à rétablir la balance par une critique objective, afin que les élus disposent des éléments nécessaires à leur réflexion.

Sommaire :

faire aboutir un projet éolien, cinq filtres en série :

procédure d'instruction - tribunaux administratifs – citoyens - associations de protection de l'environnement

quelques contrevérités :

le conseil municipal maîtrise le projet – l'immobilier n'est pas dévalorisé – les éoliennes sont silencieuses – les éoliennes attirent les touristes – les français sont favorables aux éoliennes –

électricité éolienne, énergie gratuite – énergie éolienne, énergie disponible – énergie éolienne, consommation locale – il y a toujours du vent quelque part – pas d'émission de CO2 – il n'y aura jamais de cimetières d'éoliennes

des précisions nécessaires :

plus d'éoliennes, moins de CO2 – les éoliennes sont belles – éolien, un investissement rentable – Bourgogne, région éolienne ? - l'éolien peut-il se substituer au nucléaire ?

faire aboutir un projet éolien

cinq filtres en série

procédures d'instruction : deux filtres à la suite

C'est au préfet du département et à lui seul qu'il appartient de prendre un arrêté préfectoral de ZDE (zone de développement de l'éolien), ou de délivrer le permis de construire d'un parc éolien. Il n'existe pas de statistique nationale sur le nombre de demandes de ZDE déposées en préfecture, ni sur le nombre de ZDE refusées par les préfets. Les préfectures les plus sollicitées se bornent à dire que beaucoup de projets ne voient pas le jour, mais il suffit de consulter les recueils des actes administratifs des départements pour se rendre compte que les préfets rejettent actuellement au moins trois demandes sur quatre.

L'un des premiers critères exigés pour qu'une ZDE soit viable est que la région soit ventée.

Or la Saône-et-Loire figure en tête des départements les moins ventés de France.

En outre, depuis la publication de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », les préfets appliquent strictement les critères auxquels doivent répondre les ZDE. Selon le critère N°4, il faut que le projet soit compatible avec l'objectif de préservation du paysage. Si cet objectif peut sans doute être réalisé sur un vaste plateau livré à une agriculture industrielle intensive, rien n'est moins sûr lorsqu'il s'agit d'implanter un chapelet d'éoliennes sur des crêtes surplombant les villages. En l'occurrence, il s'agit ni plus ni moins que d'installer en position dominante des machines de 150 m de haut, en mouvement, signalées par des feux à éclats, et qui seront vues de partout à 30 km à la ronde.

L'instruction de la demande de ZDE joue le rôle d'un premier filtre. L'instruction du permis de construire les éoliennes joue le rôle d'un second filtre. En effet, de nombreux projets éoliens sont éliminés au cours de la procédure d'instruction du permis de construire, alors même qu'ils se situent à l'intérieur d'une ZDE autorisée par le préfet. Ainsi, sur la période 2006-2009, le Préfet de Côte-d'Or a accordé 6 permis de construire et en a rejeté 5... Ce qui ne signifie nullement que les 6 rescapés verront le jour.

Cette attitude de l'administration, rejetant au nom de l'État des projets encouragés par la loi de programmation du 13 juillet 2005, peut paraître a priori incompréhensible. Elle s'explique par le fait que l'État a volontairement laissé les maires se « débrouiller » avec les promoteurs éoliens. Lors d'une conférence de presse donnée le 27 avril 2010, le ministre de l'Environnement de l'époque précisait sa pensée: « *le dispositif actuel est un **système libéral** dans lequel les promoteurs de projets éoliens peuvent s'implanter où ils le désirent, ce qui a comme contrepartie la multiplication des voies de recours contre le développement des éoliennes.* ». Les services déconcentrés de l'État, seuls capables d'apporter aux petites communes une expertise technique et environnementale spécialisée, n'ont reçu aucune instruction pour apporter aide et conseil aux maires, bien au contraire. L'administration française, frappée d'amnésie lorsqu'il s'agit de l'éolien, a oublié ses fondamentaux !

Dans un premier temps les promoteurs éoliens ont proposé des projets qui pouvaient se justifier au regard des critères exigés pour une ZDE. Mais la course aux emplacements disponibles les a rapidement amenés à mettre le pied dans la porte des mairies pour proposer des projets

déraisonnables. L'État français, sous couvert d'un libéralisme de circonstance, les a laissés faire. Mais en tant que gardien des lois et protecteur de l'environnement, il ne s'est pas privé de sabrer les projets lorsqu'ils étaient présentés à l'instruction administrative. Tant pis pour les maires qui ont été les dindons de la farce !

En mai 2010, le rapport de la Mission d'information commune sur l'éolien de l'Assemblée Nationale pointait du doigt cette incohérence, et formulait des propositions reprises dans Grenelle 2. Le Gouvernement, sous la pression des parlementaires, a été obligé de reprendre la main, en introduisant des garde-fous dans la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Ainsi, les projets éoliens devront désormais se situer à l'intérieur des zones envisagées par le « Schéma régional de l'éolien ». Ce document administratif n'existe pas encore en Bourgogne. Il devrait être publié au mieux en 2012 (?). D'ici là, l'administration, qui a pourtant reçu des ordres pour « *instruire avec la plus grande diligence (circulaire Borloo du 7 juin 2010)* » n'est plus si pressée d'instruire quoi que ce soit.

Par ailleurs, Grenelle 2 a renforcé et durci les procédures d'instruction, en faisant passer les parcs éoliens dans la catégorie des **ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)**, aux fins d'introduire légalement la concertation, et de garantir le contrôle périodique des installations, qui n'était jusqu'ici prévu par aucun texte. Mais cela ne change pas fondamentalement la position de l'État : l'administration n'offre toujours aucune aide aux maires et les laisse juges des propositions des promoteurs, le préfet se réservant par la suite le pouvoir régalien d'accepter ou de rejeter les projets. **Si les maires s'en remettent à la seule expertise des promoteurs éoliens, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes si le projet est « retoqué » à l'instruction.**

troisième filtre : les tribunaux administratifs

Les recours en annulation contre les arrêtés de ZDE ont été nombreux à partir du 2ème semestre 2010. Il ne faut pas s'en étonner. En effet, l'arrêt du 16.04.2010 du Conseil d'État a ouvert deux nouvelles voies de recours. Il confirme d'une part le principe de participation du public dans la procédure d'élaboration des ZDE. Il reconnaît d'autre part que les communes limitrophes de la ZDE, mais opposées au projet, sont fondées à porter un recours devant le tribunal administratif. D'autres jurisprudence ne sauraient tarder quant à l'exigence d'une évaluation environnementale sérieuse et détaillée des motifs conduisant à prononcer une ZDE. On prévoit d'ores et déjà que les cours de justice administrative ne chômeront pas en 2011.

Les recours en annulation contre les permis de construire sont quant à eux quasi systématiques. Ils sont le fait de particuliers ou d'associations, et même de mairies. Les annulations de permis par les Tribunaux administratifs sont nombreuses. Elles concernent aussi bien des projets de parcs éoliens que des parcs en service, le juge ordonnant dans ce cas la démolition totale ou partielle du parc. Les jugements sont presque toujours confirmés en appel.

On observe que les juges administratifs examinent les recours à la fois sur la forme et sur le fond, et vont souvent au-delà de la demande des requérants dans la mesure où ils n'hésitent pas à qualifier la gravité des impacts sur l'environnement ou sur les riverains. Les motifs d'annulation sont divers. Beaucoup concernent la **dénaturation des paysages, et la gêne occasionnée par le bruit des éoliennes, même si celui-ci ne dépasse pas les normes autorisée par les règlements administratifs.**

On remarque également que les juges font preuve d'une sévérité exacerbée lorsque les maires, les membres du conseil municipal ou leurs proches sont personnellement intéressés dans la location de parcelles aux exploitants éoliens. Suite à des recours déposés contre des permis de construire, des élus locaux ont été mis en examen, soupçonnés par le juge de prise illégale d'intérêts, de corruption active ou passive : dans ce cas, le juge demande au parquet d'effectuer une enquête de détail sur les conditions financières de l'installation du parc éolien, et sur tous les faits et gestes du promoteur éolien **depuis son arrivée dans la commune.**

quatrième filtre : les citoyens

Il n'y a pas si longtemps, les promoteurs éoliens incitaient les mairies à entourer le projet de la plus

grande discrétion, espérant que les habitants de la commune découvrirait le projet tardivement, au niveau de l'instruction du permis de construire. Cette voie est fermée depuis 2010. Le Conseil d'État et les tribunaux administratifs veillent désormais à ce que les citoyens bénéficient des dispositions de la Charte de l'environnement annexé en 2005 à la Constitution française, dont il est utile de rappeler l'article 7 : **« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement . »**

Un recours contre un arrêté de ZDE ou un permis de construire a toute chance d'aboutir dès lors qu'ils est exercé au motif d'insuffisance d'information du public. La mode du secret est passée.

Il est d'usage que le maire d'une petite commune règle seul un tas de problèmes...faut de trouver des volontaires ou des compétences pour s'en occuper. Il n'est pas non plus dans les habitudes de l'équipe municipale de s'opposer au maire lorsque ce dernier prend une initiative. Et encore moins de s'opposer au maire si ce dernier est persuadé que la commune ne s'engage à rien en répondant favorablement aux sollicitations d'un promoteur éolien. **Erreur. L'expérience montre que ce geste suffit à lancer la commune dans le projet.**

Avant-même que le maire ait signé **l'autorisation d'ériger un mât de mesure du vent**, les propriétaires des parcelles qui l'intéressent sont démarchés avec une plus ou moins grande discrétion (tout se sait !), et signent des contrats sous condition, contrats sous seing privé dont le maire n'a pas forcément connaissance. À cet égard, l'expérience montre que celui qui ne veut pas se laisser faire obtient souvent le double de celui qui a accepté d'emblée (un beau motif de suspicion réciproque entre les habitants...).

En même temps, le promoteur lance l'étude d'impact. Le maire n'a pas accès aux travaux nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact, qu'il découvrira en même temps que ses administrés, lors de l'enquête publique ordonnée pour l'instruction du permis de construire. Il n'aura donc pas eu l'occasion de réfléchir sereinement aux conséquences du projet, ni d'évaluer ses impacts à leur juste mesure .

L'étude d'impact sonore est une étude complexe, dont les résultats peuvent être facilement biaisés au profit du promoteur, et que, **faute d'une contre-étude solide, la gêne réelle occasionnée par le bruit des éoliennes risque d'être insupportable pour les riverains**. De même, l'atteinte au paysage et au patrimoine du village nécessite une vérification de l'étude d'impact paysagère, sinon une contre-expertise sérieuse.

En résumé, si le maire n'a pas recherché **l'appui d'experts indépendants** pour explorer tous les aspects du projet, il ne peut espérer en maîtriser aucun !

Aborder un projet éolien en s'en remettant à la seule expertise du promoteur présente un risque énorme. Celui de dépenser beaucoup de temps et d'énergie pour se voir désavoué par l'administration à la fin de l'instruction, être suspecté par ses concitoyens de connivence avec le promoteur, et en finale perdre sa crédibilité aux yeux d'électeurs qui lui ont accordé leur confiance. **L'exercice de la démocratie est la meilleure garantie du maire**. Rassembler le maximum d'information en recherchant celle que le promoteur n'a pas intérêt à divulguer, mettre l'ensemble de l'information à la disposition du public, exposer avantages et inconvénients du projet, en débattre, conclure le débat par un vote sous pli fermé... des maires – y compris en Saône-et-Loire – ont fait ce cheminement, qui est tout à fait dans l'esprit des textes et permet d'éviter non-dits et affrontements larvés au sein de la commune. Si le projet ne passe pas le filtre démocratique, il n'a pratiquement aucune chance d'aboutir. Sans doute serait-il judicieux de commencer par là !

cinquième filtre : les associations de protection de l'environnement

Les associations de protection ou de défense de l'environnement existent depuis très longtemps. Elles interviennent à tous les niveaux de la vie publique.

La loi de 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement a donné à certaines la possibilité de participer à l'action des pouvoirs publics en matière d'environnement, ou d'être

consultées pour avis dans le cadre de décisions prises par l'administration. Il s'agit des **associations agréées** au titre de l'art. L.141-1 du Code de l'environnement. Elles sont par exemple appelées par le préfet à siéger au **CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques)**, qui rend un avis sur la création des parcs éoliens en tant qu'ICPE, sur l'arrêté d'exploitation, ainsi que sur les prescriptions d'exploitation imposées par le préfet. Elles peuvent être appelées à siéger à la **CDNPS (Commission départementale la Nature, des Paysages et des Sites)** au titre de l'article 90 loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) qui a complété la loi du 10 février 2000. Les articles 246, 247, 249, 250 et 251 de la même loi octroient aux associations agréées pour l'environnement **des pouvoirs de contrôle et de participation** dans des domaines importants.

Elles peuvent également introduire un recours gracieux contre un acte administratif (exemples : arrêté de ZDE ou permis de construire un parc éolien), exercer un recours en annulation devant les tribunaux, poursuivre devant une juridiction pénale ou se porter partie civile...

En réponse au développement de l'éolien terrestre, de nombreuses associations de protection ou de défense de l'environnement se sont créées sous le régime de la loi de 1901. On estime qu'en 2011, **plus de 800 associations** ont parmi leurs objectifs déclarés de contester un ou plusieurs projets éoliens. Il s'en crée pratiquement une nouvelle chaque fois qu'un projet voit le jour. Ces associations ont elles aussi le droit d'ester en justice, et elles ne se privent pas d'introduire de nombreux recours contre les arrêtés de ZDE ou les permis de construire. Cette situation trouve sans doute son origine dans le fait que pendant de nombreuses années, trop de projets éoliens se sont déroulés dans le secret des mairies, en tenant les riverains pour quantité négligeable ; ceux-ci ont réagi dans l'urgence en constituant des comités de défense. Le mouvement s'est ensuite amplifié et les comités de défense ont donné naissance à des associations de défense plus structurées, souvent fédérées aux niveaux régional et national, et conseillées par des avocats spécialisés en droit de l'environnement.

La loi Grenelle 2 a conservé dans la procédure d'instruction des permis de construire éoliens une simple obligation **d'informer le public**, alors que le législateur avait prévu d'introduire **un débat public** tel qu'il se pratique à l'occasion des projets importants, avec relevé de conclusions transmis au préfet. Le lobby éolien s'y est opposé de toutes ses forces. Le ministre de l'environnement n'a surtout pas insisté. Le Conseil Constitutionnel a laissé passer. Nous pensons quant à nous que c'est là un très mauvais service rendu aux élus. Penser que des citoyens muselés par un texte seront dociles et renonceront à se faire entendre est une erreur d'appréciation grossière. Une erreur qui a pour effet de placer d'emblée les associations dans une dynamique d'opposition et de méfiance. Quoiqu'il en soit, un maire ne peut se permettre d'afficher une fin de non-recevoir lorsqu'une association demande à débattre d'un projet.

quelques contrevérités

le conseil municipal maîtrise un projet éolien de bout en bout

Tous les textes contredisent cette affirmation. Le permis de construire d'un parc éolien est signé par le préfet du département, qui juge souverainement du bien-fondé du projet au terme d'une procédure d'instruction comportant une enquête publique et une enquête administrative.

L'administration conduit l'ensemble de la procédure pour le compte du préfet.

Le maire est consulté **pour avis simple** dans **l'enquête administrative** ; le préfet est donc fondé à ne pas tenir compte de cet avis. Le maire n'est concerné par **l'enquête publique** que dans la mesure où il doit mettre des locaux à la disposition du public pour la consultation des dossiers. Il doit également se tenir à la disposition du commissaire enquêteur, et lui fournir tous les éléments nécessaires à ses investigations. Le maire est enfin sollicité pour la tenue des réunions d'information réclamées par la loi.

Le projet soumis au permis de construire peut être **différent** du projet convenu entre la mairie et le

promoteur. Il peut être **modifié** par le promoteur : aucun texte ne permet au maire de s'y opposer. De même, le projet peut légalement être modifié par le préfet au terme de l'instruction (suppression d'éoliennes par exemple), sans que le maire puisse faire opposition.

L'article 90 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) confère aux parcs éoliens le statut d'**ICPE** (installation classée pour la protection de l'environnement) soumises au régime de la déclaration. **La police des ICPE relève de la compétence exclusive du préfet**, assisté des services spécialisés de l'État pour l'inspection, le contrôle périodique, les sanctions administratives ou pénales en cas d'infractions constatées. On notera cependant que même s'il ne dispose d'aucun pouvoir de police lui permettant d'intervenir directement, le maire reste néanmoins autorité de police générale (art. L.2212-2 du Code des collectivités territoriales). A ce titre, **la responsabilité du maire peut être recherchée pour négligence** s'il n'a pas demandé à la fois au préfet et à l'exploitant de l'ICPE de faire cesser un danger avéré ou imminent, ou une pollution dont il a eu connaissance. Exemples : le bruit d'un parc éolien est excessif et le maire ne souhaite pas agir – le maire est responsable de n'avoir ni fait barrer la route ni arrêter le fonctionnement d'éoliennes dont les pales projetaient des morceaux de glace à plus de 500m – etc...

l'immobilier n'est pas dévalorisé par l'éolien

« De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Des exemples précis attestent même d'une valorisation ! ». Planète éolienne – Les réponses aux idées fausses de l'éolien (version 02/2007)

Cette assertion a été formellement démentie par tous les jugements intervenus depuis quelques années. On est loin de l'époque où les tribunaux se déclaraient incompétents pour donner une valeur à l'atteinte au paysage, au motif qu'une nuisance visuelle n'était ni matérielle, ni certaine, ni chiffrable. Ils se prononcent aujourd'hui sur toutes les formes de dégradation de l'environnement, y compris **les nuisances visuelles et auditives**, et n'hésitent pas à chiffrer les moins-values qui en découlent pour l'immobilier. Nous citerons ci-après trois arrêts.

L'arrêt de la **Cour Administrative d'Appel de Rennes** de 2009 confirme un jugement du Tribunal de Quimper obligeant le vendeur d'une maison à restituer 30.000 € (soit 20% de la transaction) au nouveau propriétaire ; le vendeur avait omis de dire à l'acheteur que le permis de construire un parc éolien avait été signé. L'arrêt se fonde sur « **la nuisance visuelle et sur la nuisance sonore permanentes subies par l'acheteur, bien que la nuisance sonore soit conforme au seuil de bruit accepté par l'Administration** ». Il fait état d'une dépréciation du bien comprise entre 28 % et 46 % au dire des experts immobiliers consultés par le tribunal.

Le **Tribunal de Grande Instance de Montpellier**, le 4 février 2010, ordonne **la démolition de 3 éoliennes sur les 21 du parc éolien** de Névia (à côté de Narbonne), parc surplombant un domaine agricole, et accorde 200.000 € pour préjudice de jouissance et 228.000 € **au titre de la dépréciation foncière** résultant de la dégradation du paysage et des nuisances auditives subies par les propriétaires.

La **Cour d'appel d'Angers**, le 8 juin 2010 **annule la vente d'une maison à la campagne en raison d'un projet de parc éolien**, et condamne le vendeur à verser 18.000 € de dommages et intérêts aux ex-acquéreurs. Le vendeur, conseiller municipal d'une commune voisine, a été convaincu de rétention volontaire d'information ; il avait omis d'avertir les acquéreurs du projet de parc éolien, que ces derniers ont découvert par hasard en surfant sur internet.

les éoliennes sont silencieuses

« Les éoliennes récentes sont **peu bruyantes**, et des études n'ont pas montré d'impact particulier du bruit sur les riverains des parcs éoliens ». L'énergie éolienne. Brochure ADEME - édition 2009.

« Au moment de la visite toutes les éoliennes fonctionnaient et leur bruit était perceptible. Les personnes rencontrées sont unanimes pour dire que le bruit n'est pas permanent et lorsqu'il est présent, son intensité varie : parfois les éoliennes ne fonctionnent pas, parfois le bruit émis

équivalent à un ronronnement et parfois, lorsque le niveau sonore est à son apogée, le bruit a été comparé à deux reprises à celui d'un hélicoptère. Les variations d'intensité sont fonction de la vitesse du vent, de l'orientation du vent, des températures et du climat (la présence de brouillard semble accentuer les nuisances sonores) ... **La quasi-totalité des personnes rencontrées s'est plaint du bruit en extérieur. Nombreux sont ceux qui regrettent de ne plus pouvoir vaquer à leurs occupations extérieures en toute sérénité** (jardinage, travaux des champs, promenades...) lorsque le niveau de bruit est trop important ». DDASS de Haute-Loire. Parc éolien d'Ally-Mercoeur. **Extrait du rapport d'enquête effectué à la demande de la Préfecture.**

« Quand c'est le vent du Nord, ça fait un boucan de tous les diables... Ce qui nous gêne le plus, **c'est le bruit** : ma mère, qui vit ici, ne peut plus dormir dans la chambre dont la fenêtre donne derrière, malgré le double vitrage »... Témoignage de Pierrette Nicolas, agricultrice à Freycenet-Latour (Haute-Loire). Diffusé sur France-Inter, le 16 août 2010 dans l'émission « Ça vous dérange ».

Tous les riverains des parcs éoliens se plaignent de nuisances sonores. Même à des distances dépassant le kilomètre, ils déclarent qu'il leur est impossible de dormir fenêtre ouverte, et certains jours fenêtre fermée. Des riverains plus proches déclarent souffrir de troubles nerveux. Beaucoup déclarent que les **bruits cycliques de basse fréquence** les perturbent, de jour comme de nuit.

Certes, le bruit des éoliennes est un bruit de niveau relativement bas, mais il peut cependant s'avérer extrêmement gênant, surtout pour des riverains qui n'ont pas demandé à le subir, et ont le sentiment de s'être fait piéger sans possibilité de se défendre. Grenelle 2 a porté la distance minimale d'éloignement des parcs éoliens à 500 m, mais cette disposition risque de s'avérer rapidement dépassée. L'Académie de médecine recommande en effet 1 500 m pour des éoliennes de 2,5 MW. Chacun sait en effet que **les bruits émis dans les basses fréquences portent loin, et sont mal arrêtés par les murs ou les doubles vitrages** ; en outre, ils peuvent pénétrer dans les habitations par tous les orifices disponibles (cheminées, ventilations). C'est le cas du bruit de cavitation des pales, émis autour de 300 Hz. Comparé par les riverains au « bruit d'un avion qui fait du sur-place et n'atterrit jamais », ou à « un bruit d'hélicoptère », il est très souvent cité comme la nuisance sonore la plus gênante.

Pour l'Administration française, les riverains n'ont « pas le droit » de se plaindre tant que le bruit créé par les éoliennes ne dépasse pas le bruit de fond de 3 dB A (décibels A) la nuit et de 5 le jour. C'est oublier que l'oreille humaine ne fonctionne pas comme un appareil de mesure. En effet, le cerveau fait le tri des sons perçus par l'oreille ; il est parfaitement capable d'extraire un bruit particulier du bruit de fond ambiant, et de l'identifier, même s'il s'agit d'un bruit de niveau faible et de fréquence basse. Il est capable de l'écouter, de l'attendre... et de mettre son propriétaire dans un véritable état d'angoisse. **Les tribunaux ont tranché dans ce sens.** La Cour d'Appel de Rennes (voir ci-dessus) fonde son arrêt du 20.09.2007 sur « la nuisance visuelle et sur la nuisance sonore permanentes subies par l'acheteur, **bien que la nuisance sonore soit conforme au seuil de bruit accepté par l'Administration.**

On notera au passage que les circulaires administratives ne font pas loi, et que le juge est fondé à reconnaître comme inacceptable la nuisance subie par un riverain, même si celle-ci est acceptable au regard de l'Administration. Il est aujourd'hui dans les habitudes des juges de se rendre sur place pour se prononcer en toute connaissance de cause sur les nuisances visuelles et auditives.

les éoliennes attirent les touristes

« **Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens...** Au contraire, **les parcs éoliens attirent les touristes qui ne veulent plus bronzer idiot.** Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants ». Planète éolienne - Les réponses aux idées fausses de l'éolien (version 02/2007).

Nous avons recherché et analysé les études disponibles en France et à l'étranger. Nous en rendons compte dans un document intitulé « **Le tourisme face aux parcs éoliens** ». Le lecteur y trouvera des références précises, un résumé des études, ainsi que les conclusions des auteurs, à charge comme à décharge. Nos investigations nous ont amené à dresser le constat suivant :

- 1° - ces enquêtes, dont les références ne sont **jamais citées**, sont **très peu nombreuses**.
- 2° - pour être crédible, une étude doit être réalisée par un organisme **indépendant** et publiée **hors du contrôle du commanditaire**. Si le premier critère est presque toujours rempli, aucune étude ne respecte le second. On trouve ainsi des conclusions favorables aux thèses éoliennes alors même que les chiffres ne permettent pas de trancher ! Force est de constater que, dans tous les pays, les auteurs ne peuvent s'affranchir totalement de ceux qui les financent.
- 3° - les enquêtes portent le plus souvent sur des **échantillons faibles**, voire nettement insuffisants. Des conclusions tirées du comportement de quelques personnes n'ont aucune valeur statistique. Pourtant, des auteurs oublient cette règle de base.
- 4° - bien que les auteurs ne soient pas totalement libres de leurs conclusions, les études montrent quelques aspects positifs de l'éolien, **et beaucoup d'aspects négatifs**. Ceux qui les citent à décharge ne les ont probablement jamais lues !

De fait, aucune étude ne révèle une quelconque attirance du touriste pour les régions investies par les parcs éoliens. En revanche, le risque qu'ils ne reviennent pas, avec destruction d'emplois dans le secteur touristique, a été démontré.

En ce qui concerne **le tourisme éolien**, qui serait selon l'ADEME une nouvelle forme de tourisme, nous sommes au regret de dire que nous n'avons rien trouvé qui s'apparente de loin ou de près à une véritable fréquentation touristique. Les articles et les interviews que nous rapportons dans le document cité plus haut relatent l'effort de mairies pour réaliser des « **sentiers éoliens** » combinant à la fois promotion de l'énergie éolienne et mise en valeur du patrimoine communal. Ces interviews montrent aussi la déception des élus lorsqu'ils s'aperçoivent que ces circuits, balisés à grands frais (quelquefois avec des aides européennes), restent déserts ou fréquentés de façon très épisodiques. Restaurateurs et hôteliers locaux sont également désabusés.

Les élus doivent se méfier des affirmations gratuites : contrairement à ce que prétendent les promoteurs éoliens, la contemplation des éoliennes industrielles n'intéresse personne. **Le touriste n'a pas besoin des éoliennes pour apprécier paysages champêtres et patrimoine rural, bien au contraire.**

sondages : les Français sont favorables aux éoliennes

« **74 % des Français sont par ailleurs favorables à l'installation d'éoliennes en France (en baisse de 3 points par rapport à 2009). L'esthétique (pour 67 % des répondants) et les nuisances sonores (pour 59 %) continuent de représenter un frein au développement des éoliennes lorsqu'elles se trouvent à moins de 1 km du domicile** ». Sondage réalisé début 2010 par BVA pour l'ADEME.

Les sondages annuels sur l'éolien financés par l'ADEME débutent par une série de questions préalables sur *la notoriété et l'utilité* des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque et l'éolien domestiques, connus du grand public. Après s'être déclarés favorables aux énergies renouvelables, les sondés (échantillon de 2.900 personnes seulement) se retrouvent dans la situation de donner les réponses attendues sur les éoliennes industrielles sous peine de se contredire, ou de s'avouer complice du réchauffement climatique.

Lorsque les questions sont posées directement, **les résultats sont totalement différents**. S'il est vrai que beaucoup de Français sont par principe favorables aux énergies renouvelables, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont favorables à l'éolien industriel. Le Figaro publie le 28.03.2010 un sondage de 48 heures sur internet. À la question : « **faut-il arrêter de construire des éoliennes en France ?** », **63 % des 21.400 votants répondent OUI**. Le Figaro et la Tribune avaient obtenu des résultats similaires en 2009.

Les sondages réalisés sur Internet peuvent être contestés. Les sondages de l'ADEME, qui est pourtant un établissement public, sont quant à eux clairement orientés. L'État lui-même est loin d'être un parangon de vertu en matière de communication. En 2010 plusieurs journaux télévisés balancent la même brève : « *Les riverains des parcs éoliens sont prêts à payer pour conserver leurs éoliennes et même, à payer pour qu'on leur en installe 10 de plus* ». Un scoop formidable ! Pas tant que ça. Consultons le compte rendu complet de l'étude publiée en 2009 par le Commissariat Général au Développement Durable (un des services du Ministère de l'Environnement). On apprend qu'en guise de riverains, on a interrogé directement 300 personnes et 2000 au téléphone, « *parmi des personnes habitant dans un rayon de 15 km d'un parc éolien* », en « *utilisant la méthode d'évaluation contingente* » (?), et « *en éliminant les réponses des individus qui n'acceptaient pas de révéler leur véritable consentement à payer* ». On apprend en outre que **l'étude a été réalisée en 2005** ! Il est difficile d'accorder une quelconque crédibilité à ce type de sondage, que personne n'avait osé publier, mais qui refait surface 5 ans plus tard pour les besoins d'une manipulation médiatique. L'État a misé sur la facilité et gagné : les journalistes n'ont rien vérifié.

Le seul enseignement qu'on puisse tirer des sondages est bien connu des élus : les sondages servent ceux qui les publient. Une grande circonspection est de mise.

électricité éolienne = énergie gratuite

Si l'énergie du vent est gratuite, l'électricité éolienne coûte cher au consommateur.

Le coût de production du kWh éolien est de l'ordre de 4 à 4,2 c€/ kWh, comparable au coût de production du kWh nucléaire. Mais EDF est tenu de racheter le kWh éolien à **8,56 c€/ kWh**. Ce surcoût est répercuté au consommateur par une **taxe** figurant en bas de la facture d'EDF, la **CSPE** (contribution au service public de l'électricité). Une part de cette taxe est destinée à absorber les surcoûts tarifaires accordés aux producteurs fournissant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables. Cette part passe de 0,4% en 2008 à **5,7%** en 2010 et à **26,4%** en 2011 (rapport de la cour des Comptes - février 2011). Il était donc logique que la CSPE explose au 1er janvier 2011, passant de 0,45 à 0,75 c€/ kWh, ce qui s'est traduit par une augmentation de la facture d'électricité des ménages de l'ordre de 3 à 4 %. Si le gouvernement a pris en décembre 2010 des mesures pour tenter de confiner la bulle spéculative du photovoltaïque, rien n'a encore été envisagé pour empêcher les faveurs éoliennes de se déverser dans la poche des promoteurs : la CSPE continuera donc à exploser d'année en année, et à gonfler les factures d'électricité.

Ce n'est pas tout. Chaque fois qu'un opérateur éolien vient se raccorder, EDF doit **renforcer le réseau public** et construire de nouvelles centrales thermiques destinées à corriger les fluctuations de puissance de l'éolien. Ces dépenses d'investissement sont répercutées intégralement par EDF dans son **tarif**. **Si le programme « énergies renouvelables » prévu au Grenelle de l'environnement se poursuit, les experts prévoient que les factures d'électricité des ménages français auront augmenté de 30 % d'ici 2015 et doublé d'ici 2020.**

Contrairement à des propos tenus entendus lors de réunions d'information, **les habitants de la commune accueillant un parc éolien ne bénéficient d'aucun rabais sur leur facture d'électricité.**

Les exploitants éoliens bénéficient d'un amortissement accéléré sur 1 an. Beaucoup d'élus se sont émus de ce privilège exorbitant réservé à l'éolien, qui revient à **se faire rembourser la totalité de l'investissement aux frais du contribuable**. On estime en effet que si l'état construisait lui-même les parcs, cela lui reviendrait beaucoup moins cher ! La loi TEPA autorise en outre l'investisseur imposé sur la fortune à sortir définitivement les sommes investies de l'assiette de son impôt sur la fortune.

Il en résulte que la construction d'un parc éolien peut rester une opération financière rentable, même si l'installation produit peu d'énergie et que la rentabilité énergétique de l'installation est douteuse. Une telle situation ne peut apparaître que scandaleuse à des riverains subissant les

nuisances d'une installation privée...

énergie éolienne = énergie disponible

« Enfin, les éoliennes tournent à pleine puissance au moment où les besoins en électricité sont les plus importants : dans beaucoup de régions du monde dont la France, le vent est plus fort et plus constant en hiver et les parcs éoliens tournent à plein régime ».

ADEME 24.09.2010. Inauguration du parc éolien du Haut des ailes. Dossier de presse.

La presse française s'est fait l'écho d'un immense cocorico de satisfaction le 12 novembre 2010 : *« Le parc éolien français a couvert 5% de la consommation électrique du jeudi 11 novembre, avec une pointe à 7% au-delà de 20H00, ont annoncé vendredi le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et France Énergie Éolienne (FEE) ».* **Éolien : record de puissance atteint**, titrait Le Figaro du 12.11.2010.

Hélas, le 13, il fallait déchanter, car on entrait dans une période de dépression anticyclonique accompagnée d'une vague de froid. Faute de vent, les éoliennes allaient pratiquement se mettre à l'arrêt **pendant quinze jour**, au moment où l'on en avait le plus besoin. Silence radio des syndicats de l'éolien. Dommage. Leurs communiqués auraient été amusants. La puissance du parc éolien qui, le 12 novembre, toujours selon le Figaro *« représentait près de deux fois la consommation moyenne d'une ville comme Paris »*, aurait représenté, du 13 au 30 novembre, *« un nombre incalculable de gros chauffés au gaz, et d'innombrables mouchoirs en papier jonchant les rues d'une capitale sans chauffage plongée dans l'obscurité »*. En l'occurrence, toutes les éoliennes d'Europe se trouvaient alors à l'arrêt. Heureusement, les centrales thermiques ont pu prendre la relève de l'éolien.

Si l'on fait abstraction des caprices journaliers du vent, ou des périodes anticycloniques, le bilan annuel n'est guère brillant. En France, une éolienne fournit en moyenne **20%** de ce qu'elle pourrait fournir en fonctionnant en permanence à pleine puissance (20,4 % en 2011). C'est ce qu'on appelle le **« coefficient de charge »**, ou encore **« le facteur de disponibilité »**.

énergie éolienne = consommation locale

« EDF Énergies Nouvelles a annoncé la mise en service du parc éolien de Salles-Curan, dans l'Aveyron. D'une capacité de 87 MW, cette centrale est la plus puissante de France. Elle fournira l'électricité correspondant à la consommation annuelle de plus de 100 000 habitants, soit près de 40% de la population du département ». Communiqué de presse d'EDF - Énergies Nouvelles, en date du 15.12.2008

Ce type d'information fournie par les promoteurs éoliens est fréquemment repris tel quel par tous les médias. La formulation prête pour le moins à confusion. Elle donne à penser au public que l'électricité produite par les parcs éoliens peut suffire à la consommation locale, et que les apports extérieurs sont désormais inutiles. Allons jusqu'au bout du raisonnement : si le consommateur d'électricité n'était pas relié au réseau général et dépendait uniquement des éoliennes, il faudrait attendre que le vent se lève pour faire la lessive, traire les vaches ou allumer l'éclairage public. Heureusement, cela ne fonctionne pas ainsi, n'en déplaise à tous ceux qui veulent entretenir le mythe de réseaux « locaux » ou même « régionaux » alimentés par l'éolien, auto-suffisants et déconnectés du réseau de transport.

Tous les producteurs d'électricité – éolienne y comprise - et tous les consommateurs, sont dépendants du réseau de grand transport, même s'ils lui sont raccordés par l'intermédiaire d'un réseau de distribution. Le kilowatt-heure consommé à Cluny peut provenir pour 1/3 de la vallée du Rhône, pour 1/3 d'Alsace... et pour 1/3 de Suisse et de Norvège : les électrons n'ont pas de nationalité. Depuis plus de cinquante ans, tous les producteurs européens d'électricité ont mis leurs centrales en commun en reliant ensemble leurs réseaux de transport nationaux pour assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique de l'Europe. Dans chaque pays, un « gestionnaire de réseau » (RTE en France) fait en sorte que la production soit toujours égale à la consommation à l'intérieur des frontières nationales. Pour cela, il dispose d'une courbe de prévision de

consommation demi-heure par demi-heure, et il appelle les centrales sur le réseau en fonction de la consommation. Il commence par appeler les centrales les moins chères, et passe les heures de pointe en appelant des centrales de plus en plus chères (hydraulique, fuel léger, turbines à combustion) qui sont modulables et adaptables à la charge. Les échanges avec les pays voisins passent par la bourse européenne de l'électricité, qui affiche 2 fois par jour les prix et les quantités proposées par les gestionnaires de réseaux. 60% de la consommation électrique européenne sont passés par la bourse de l'électricité en 2010.

Les parcs éoliens écoulent leur production sur le réseau de grand transport. Les fluctuations de la production éolienne doivent être compensées **en permanence**. En France comme dans beaucoup de pays d'Europe, cette compensation est assurée par des groupes de production thermique à flamme, qui démarrent si le vent faiblit, et ralentissent si le vent augmente. Lorsqu'un promoteur raccorde 1MW d'éolien au réseau, EDF doit mettre en face un peu plus de 1/2 MW de thermique à flamme pour sa régulation. **Les éoliennes ne peuvent alimenter seules un réseau électrique local ou régional.**

On notera que les exploitants éoliens bénéficient en France d'un double privilège par rapport aux autres producteurs d'électricité. Ils peuvent déverser l'énergie éolienne sur le réseau lorsqu'ils le veulent ; le gestionnaire de réseau est tenu de l'accepter, même s'il n'en a pas besoin. En outre, le kWh éolien est vendu au même prix quelle que soit l'heure. Ce dernier avantage déroge complètement aux lois du marché européen de l'électricité, qui veut que le kilowatt-heure soit cher lorsqu'il est difficile à obtenir, et qu'il n'ait aucune valeur lorsque personne n'en a besoin. Ceci conduit fréquemment à des situations paradoxales : la production éolienne, produite en heures creuses un jour venteux et achetée 8,56 c€ / kWh, ne peut être consommée en France ; elle est alors bradée à l'export à moins de 2 c€ !

il y a toujours du vent quelque part

« En France, il y a toujours du vent quelque part pour faire tourner des éoliennes et alimenter le réseau électrique. En effet, grâce aux diverses influences maritimes, coté méditerranée et coté atlantique, il y a toujours du vent sur notre territoire ».

ADEME 24.09.2010. Inauguration du parc éolien du Haut des ailes. Dossier de presse.

Le réseau électrique de grand transport français est dimensionné pour qu'une centrale électrique démarrant à Dunkerque puisse pallier un manque de puissance à Marseille. On pourrait donc supposer qu'un parc éolien arrêté dans le Midi est globalement compensé par d'autres parcs sur le territoire. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi, car **la puissance produite par un parc éolien est une grandeur physique aléatoire et fluctuante, avec de grands écarts en peu de temps**. Lorsque plusieurs parcs éoliens débitent ensemble sur le réseau de transport, **la somme des puissances reste elle-même aléatoire et fluctuante**. Il s'agit là d'une réalité physique bien connue de tous les scientifiques, mais que les propagandistes de l'éolien font semblant d'ignorer, prétendant que *« si l'énergie éolienne est par nature fluctuante, les vents sont prévisibles à 24 heures »*. Appeler la prévision météo à la rescousse peut servir à mobiliser plus (ou moins) de centrales thermiques à flamme prêtes à compenser les fluctuations de l'éolien, mais cela ne change rien aux lois de la physique : la somme des productions éoliennes sur l'hexagone n'est ni constante, ni stable dans le temps ! Il suffit pour s'en convaincre de regarder les courbes de production éolienne nationale. La production totale **peut passer de 10 MW à 3.500 MW en moins d'une demi-heure**, puis chuter aussi brutalement. **Même s'il y a toujours du vent quelque part, les productions éoliennes régionales ne se compensent jamais !**

L'obligation de compenser les variations de puissance de l'éolien n'est pas spécifiquement française. Elle s'impose à tous les pays, parfois de façon critique. L'Espagne s'est lancée à corps perdu dans l'éolien. En 2010, les 20.000 MW éoliens ont pu atteindre 15 % de la production annuelle espagnole parce qu'une hydraulité exceptionnellement abondante a permis aux centrales de barrage de réguler l'essentiel des caprices du vent. Mais avec une production éolienne instantanée pouvant osciller entre 150 et 13.000 MW, le gestionnaire de réseau a été

amené certains jours à ordonner l'arrêt partiel ou total des parcs éoliens pour juguler les problèmes d'instabilité du système production-consommation. Des décrets gouvernementaux ont été pris pour imposer des arrêts aux exploitants éoliens, mettant fin au privilège de vente d'électricité à volonté. Les compagnies espagnoles ont fait de gros efforts financiers pour mettre rapidement en service des turbines à gaz. Enfin, pour enrayer la progression de la production éolienne, **le gouvernement espagnol a imposé une baisse de 35% du tarif de rachat jusqu'en 2013, y compris pour les installations existantes.**

Regardons maintenant ce qui se passe à l'échelle européenne. Les lois de la physique sont toujours les mêmes. La somme des productions éoliennes suit une courbe un peu moins capricieuse, mais les creux et les bosses sont toujours là ! **Conclusion : la production éolienne européenne reste aléatoire et fluctuante, quel que soit le volume des échanges entre pays. Même s'il augmente considérablement ses échanges avec ses voisins, chacun des pays producteurs devra continuer à réguler son éolien, sous peine de mettre en danger la stabilité du réseau européen.**

la production d'électricité éolienne supprime les émissions de CO2

Une éolienne tourne sans émettre de CO2. Mais on a vu qu'elle ne peut fonctionner seule. Les caprices du vent doivent être compensés par un autre moyen de production, capable de moduler très rapidement sa puissance. Les seules centrales capables d'effectuer cette gymnastique sur le réseau sont les centrales hydrauliques et des centrales thermiques à flamme. En France, la production hydraulique (12% de la production totale en 2010) étant déjà utilisée en totalité pour ajuster la production à la consommation, la régulation de l'éolien est faite par des centrales fuel, par des centrales « à cycle combiné gaz », ou par des turbines à combustion. Toutes sont émettrices de CO2.

EDF a mis en service de nouvelles tranches thermiques pour accompagner le développement de l'éolien. Le programme de ces mises en services a pu être intégré dans le programme de remplacement de vieilles centrales au charbon extrêmement polluantes, prévu depuis 20 ans. Ce qui explique que, même si son parc thermique à flamme a augmenté de 1260 MW en 2010, EDF est arrivée à maintenir ses taux de rejet d'une année sur l'autre (34,1 millions de tonnes de CO2 en 2010 contre 33,1 en 2009). Mais cela n'est pas du au développement de l'éolien, et cela n'aura qu'un temps. **Lorsque toutes les vieilles centrales au charbon auront été éliminées, les rejets de CO2 se remettront à augmenter malgré l'éolien.** Par ailleurs, à fin 2009 l'État avait déjà autorisé **14 projets de construction de centrales thermiques** à cycle combiné-gaz, projets portés par des investisseurs privés. Pour faire bonne mesure, le ministre de l'environnement a accordé à ces derniers la gratuité des rejets de CO2 et les a exonérés de la taxe sur la consommation de gaz. Limiter les rejets de CO2 de la production d'électricité est une priorité absolue tant qu'il s'agit de justifier le recours massif à l'éolien. Doubler ou tripler les rejets ne semble pas inconcevable dès que l'industrie gazière fait valoir ses droits !

il n'y aura jamais de cimetières d'éoliennes

Les éoliennes sont conçues pour une durée de vie de 15 à 20 ans, pas plus. À la fin de l'exploitation, l'exploitant a l'obligation légale de démanteler son parc. Grenelle 2 a prévu qu'un décret sortirait avant fin 2010 pour préciser les modalités de remise en état du site, la hauteur des provisions financières, les responsabilités des filiales et des sociétés-mères. Un premier décret aurait du sortir dès 2005. Il est resté coincé sur le bureau du ministre de l'environnement... Le décret de 2011 est loin de régler tous les problèmes, et en particulier une situation qui a de fortes chances de se présenter, comme elle se présente déjà couramment aux USA :

- l'exploitant constate que les **sommes consignées au titre du décret** (50 000 € par éolienne) **sont insuffisantes pour le démantèlement** (ce qui est probable si ce chiffre reste à son niveau actuel)
- il se déclare défaillant pour la remise en état du site ; la société d'exploitation est **déclarée**

en faillite ; un appel en garantie est sans effet, car la société d'exploitation a changé de statut et a rompu ses liens avec la société-mère, ou encore la société-mère, basée hors du territoire national, échappe au droit français... Ou encore, la société d'exploitation est devenue une société par actions, dont, en droit français, les actionnaires ne peuvent être poursuivis solidairement.

- quelle que soit la nature du bail qui le liait à l'exploitant, le propriétaire du terrain se retrouve propriétaire des installations construites sur son terrain (art. 555 du Code civil), mais en raison du principe pollueur-payeur, personne ne peut l'obliger à démolir, puisqu'il n'est pas lui-même le pollueur du terrain.
- le propriétaire du terrain ne peut faire face aux dépenses, et personne ne peut le mettre en demeure de démolir. **La seule manière de sortir de cette situation sans solution juridique** (du moins pour l'instant), **et d'éviter un cimetière d'éoliennes, est que la collectivité locale à l'origine de la demande de ZDE reprenne la main aux frais du contribuable.**
- les taxes perçues par la commune sont englouties dans le démantèlement.

Le décret prévoit explicitement que le propriétaire peut demander que le terrain soit laissé en l'état, dispensant l'exploitant de toute remise en état, ce dernier étant simplement tenu de faire disparaître les éoliennes. Une **clause de non remise en état des sols** peut être inscrite en toute légalité dans les contrats de location.

des précisions nécessaires

plus d'éoliennes : moins de CO2

Les émissions de CO2 dues à la production d'électricité sont dues au seul thermique à flamme. Elles sont très variables au sein des pays de l'Union Européenne. Regardons l'année 2010.

Elles sont très élevées dans les pays comme l'Allemagne, où la filière charbon est très importante, (40 % de la production). Malgré le parc éolien le plus important d'Europe - **20.300 éoliennes**, 5 % de la production annuelle - les électriciens allemands restent dans le peloton de tête européen pour les rejets de CO2, avec une moyenne annuelle de **600 g de CO2 par kWh** produit.

En France, la filière nucléaire assure 74% de la production électrique, et l'hydraulique 12,3 %. L'éolien, avec 2.900 éoliennes, assure 1,8 % de la production seulement. Le thermique à flamme couvre 10,7% de la production, y compris le réglage de l'éolien. C'est l'association nucléaire-hydraulique qui permet aux électriciens français d'être parmi les plus propres du monde, avec **90 g par kWh** produit.

La production d'électricité française représente 5% des émissions France entière, toutes activités confondues (dernières données 2009 connues). On pourrait être tenté de dire qu'une disparition totale du thermique à flamme réduirait les émissions France entière de 5%. Mais on se heurte à une impossibilité. Il subsistera toujours du thermique à flamme pour le passage des « pointes » de consommation, pour la régulation des fluctuations de l'éolien, et pour celle du solaire.

Les scénarios à 2020 construits par RTE en 2009 prévoient une **réduction de 1,5 à 2 % dans le meilleur des cas**. À une double condition : 1°) qu'on maintienne la **production nucléaire à son niveau actuel**, 2°) qu'on réalise **la totalité** du programme d'énergies renouvelables prévue par le Grenelle de l'Environnement... soit **10.000 éoliennes de plus pour 2020**. Ce qui paraît d'ores et déjà peu réaliste, et qui déchaîne la colère de l'ensemble des économistes.

Ceux-ci estiment que le programme éolien est un leurre, aux limites du « délire » pour Jacques Attali. Car l'éolien coûte très cher à la collectivité, qui devra supporter une charge supplémentaire

d'au moins 1 milliard d'euros par an jusqu'à 2020, et 2,5 milliards ensuite (source : Institut Montaigne). En outre, le programme éolien aura d'ici à 2020 monopolisé des investissements de l'ordre de 40 à 50 milliards qui ne pourront pas se porter sur des projets dont la nation a besoin. Ce qui fait dire à Claude Allègre, dans son livre *L'imposture climatique et la fausse écologie*, « *il (l'éolien) est une dépense inutile avec l'argent des générations futures* ». Pourquoi faut-il dépenser des sommes aussi fantastiques pour obtenir au bout du compte une réduction des émissions de CO2 aussi faible ?

Rappelons qu'une **meilleure isolation des bâtiments permettrait à elle seule de réduire les émissions de 20 %** (projections à 2020 du Grenelle de l'environnement).

Le rapport de la Commission Énergie du Centre d'Analyse Stratégique (CAS), rattaché au Premier Ministre, souligne que « l'éolien peut s'avérer une solution coûteuse à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il rappelle que lorsque la collectivité subventionne l'isolation des murs des bâtiments, il lui en coûte 2 € par tonne de CO2 évitée ; lorsqu'elle subventionne l'éolien terrestre, il lui en coûte de l'ordre de 223 € par tonne de CO2 évitée (« Le pari de l'éolien » - Rapport du CAS, novembre 2009, p.17).

En France, la réduction des émissions de CO2 dans la production d'électricité n'est pas une priorité, et le développement de l'éolien n'est pas une nécessité. Il est inefficace et ruineux.

S'il fallait néanmoins continuer à faire baisser les rejets du thermique à flamme, il faudrait trouver d'autres voies qui ne conduisent pas dans une impasse économique. Il reste une possibilité évidente, que les pouvoirs publics explorent actuellement : **la réduction de la consommation aux heures de pointe**. Moins la pointe est élevée, moins on a recours au thermique à flamme, et moins le kWh coûte cher. On sait par expérience que des incitations tarifaires fortes peuvent produire rapidement un effet de réduction des pointes. Des solutions existent, avec les « réseaux de distribution intelligents », qui permettent de débrancher certains appareils domestiques avec l'accord des consommateurs.

Le meilleur kilowatt-heure est celui qu'on ne dépense pas aux heures de pointe. Celui-là n'émet pas de CO2, et permet des économies réelles pour tous.

les éoliennes sont belles

L'esthétique étant une affaire de goût personnel, chacun pense ce qu'il veut des éoliennes, et on a parfaitement le droit de les trouver belles. Écoutons le Syndicat des Énergies Renouvelables lorsqu'il chante la beauté des éoliennes « *Les formes des éoliennes sont des formes simples, aérodynamiques, épurées. Ces caractéristiques sont autant d'atouts pour être appréciées* ». Brochure « *Planète éolienne* » du SER. Les promoteurs de l'éolien ne craignent pas non plus les comparaisons dithyrambiques : « *Les éoliennes sont de couleur blanche (avant tout pour des raisons aéronautiques de visibilité). Cette couleur est plutôt synonyme de simplicité et de pureté* ». Brochure « *Planète éolienne* ». Si une couleur blanche a bien été exigée par l'aviation civile, restons-en là et laissons la simplicité et la pureté aux élus... de Dieu, vêtus de probité candide et de lin blanc ! L'outrance conduit au ridicule.

Dans le même registre, méfions-nous des affirmations assimilant les éoliennes à **des ouvrages d'art**. Ces affirmations reposent sur un énorme contresens, puisqu'un **ouvrage d'art est par essence unique**, ceci valant aussi pour un ouvrage d'art technique, le viaduc de Millau par exemple, si souvent cité dans le discours éolien. Il suffit de rappeler que **les éoliennes sont des objets industriels produits en série** pour les empêcher d'accéder au statut d'ouvrage d'art. parlons de « **beaux objets** », ou « **d'objets impressionnants** » ... et restons-en là, personne ne pourra contester une telle appréciation.

Mêler la Tour Eiffel au débat public procède d'une autre démarche. Entendu en réunion publique : « à la longue vous vous habituerez aux éoliennes... tout comme les Parisiens ont dû s'habituer à la silhouette de la Tour Eiffel ». Cela revient à afficher son mépris de personnes légitimement inquiètes de la transformation de leur espace de vie. C'est aussi essayer de mettre sur le même pied un objet banal et la création d'un visionnaire. Mais c'est surtout afficher en public sa méconnaissance de l'histoire. Il est exact que la Tour Eiffel – pièce maîtresse de l'exposition

universelle de 1889 – a eu dès avant son achèvement des détracteurs célèbres dans le monde littéraire et musical. Mais il faut savoir qu'elle a trouvé autant de défenseurs dans le monde scientifique et artistique, y compris chez des peintres de renom qui l'ont représentée en chantier. L'inauguration a été suivie d'un immense succès populaire qui a balayé les attaques : deux millions d'entrées en moins de six mois ont permis à Eiffel d'éponger un dépassement budgétaire de 1.500.000 francs or. L'image de la Tour, avec l'accord d'Eiffel, est passée immédiatement dans le domaine public et s'est diffusée dans le monde entier, suscitant dès 1890 des projets analogues dans de nombreux pays. Appeler la Tour Eiffel à la barre pour défendre l'éolien est un artifice qu'on peut utiliser sans risque dans un fascicule de propagande. Pas dans un débat public. A moins qu'on ne veuille provoquer un chahut dans la salle...ou passer pour un cuistre.

Qu'on les trouve belles ou pas, les éoliennes sont des objets qui ne peuvent laisser indifférents ceux qui les voient. Leur taille, d'abord, sort de **l'échelle des dimensions humaines** à laquelle nous nous référons en permanence : l'arbre, la maison, le clocher... Il s'agit ensuite d'**objets en mouvement, surmontés par des feux à éclat puissants**. Les éoliennes ne peuvent passer inaperçues : elles s'imposent à tous. Elles ne laissent personne indifférent car elles sont **porteuses des symboles** que chacun d'entre nous leur attribue.

Pour les uns, elles représentent une technologie propre et salvatrice qui permet de rêver à l'abolition du nucléaire. Pour les autres, chaque tour de rotor fait tinter des euros dans l'escarcelle. Mais d'autres les voient comme des objets terribles, imposés contre leur volonté, violant leur espace visuel et sonore à des fins privées et mercantiles. D'autres encore les voient comme l'instrument de dévalorisation de leur maison de famille. Enfin, beaucoup les voient comme des agents de déstructuration du paysage, incompatibles avec le patrimoine qu'ils aiment et protègent. Aucune de ces façons de voir n'est illégitime. Il n'y a même pas de contradiction à dire que les éoliennes sont des objets industriels remarquables, et à affirmer en même temps qu'elles n'ont rien à faire dans les paysages remarquablement sauvegardés de Saône-et-Loire, et à plus forte raison sur les crêtes dominant tout un canton.

éolien : un investissement rentable

« Le MW installé éolien coûte moitié moins que le MW nucléaire ». Planète éolienne - Les réponses aux idées fausses de l'éolien (version 02/2007)

Exprimés en M€ / MW (millions d'euros par mégawatt), les coûts d'investissement pour 1 MW installé sont les suivants :

gaz : 0,65 - **éolien terrestre : 1,20** - charbon : 1,25 - nucléaire : 2,70.

Mais il faut tenir compte du taux de disponibilité moyenne annuelle de l'éolien terrestre, ou « facteur de charge », qui est de 22 % en France. Pour produire 1MW d'éolien, il faut investir dans la construction de 4,54 MW, ce qui ramène le coût du MW éolien installé à 5,45 M€ / MW, **soit le double du MW nucléaire**.

Si la production éolienne n'était pas largement subventionnée par le consommateur d'électricité et garantie par des contrats à 15 ou 20 ans, et si l'investissement éolien n'était pas encouragé par la défiscalisation, personne ne songerait à investir un seul euro dans l'éolien.

La politique actuelle de soutien procurant un rendement financier compris entre 10 et 20 %, **l'éolien est un investissement très rentable pour le promoteur éolien, ses actionnaires et son banquier, mais pas pour le consommateur d'électricité** qui voit sa facture augmenter rapidement.

Bourgogne : région éolienne ?

« Notre région a de la ressource en vent, mais aussi le savoir-faire industriel, les compétences et les espaces requis. Tous les ingrédients pour disposer à terme d'un parc de 400 à 500 mâts d'une puissance de plus de 1.000 MW apte à approvisionner en proximité plus de la moitié des Bourguignons ». François Patriat. 23.12.2010. Joux-la-Ville.

On note au passage que si la moitié des 1.638.000 Bourguignons devait se contenter des 1000 MW éoliens appelés de ses vœux par le Président de Région, 356.000 foyers devraient se partager une puissance disponible de 220 MW (en vertu des fameux 20 % de disponibilité annuelle moyenne imposés aux éoliennes par les caprices du vent !) et se contenter d'un abonnement de.. 600 watts. Ils pourraient continuer à regarder la télévision et conserver un peu d'éclairage dans les escaliers, mais devraient laver leur linge à la main et le repasser avec un bon vieux fer chauffé au bois (énergie renouvelable). Oublions vite cette image effrayante, puisqu'il n'existe pas de réseau électrique bourguignon autonome, et que les ménages bourguignons sont alimentés par le même réseau électrique général que tous les Français.

A fin 2011, 91 MW éoliens avaient été construits en Bourgogne. Un seul département est concerné, la Côte-d'Or, avec 2 parcs éoliens. Ce que déplore le Président de Région:

« Dans la Région Bourgogne, 85 gisements ont été recensés... Une opportunité pour le Président de Région, François Patriat, qui tape du poing sur la table et affirme que « sans être un stakhanov ou un khmer éolien, il suffirait de 400 éoliennes pour fournir 800.000 Bourguignons en électricité ! ». Dijonscope, 29.04.2010.

L'impatience du président est-elle légitime ? Avant d'affirmer que la Bourgogne est une région présentant des opportunités pour l'éolien, il faut répondre à trois questions simples :

- 1° - y a-t-il suffisamment de vent en Bourgogne ?
- 2° - l'éolien est-il compatible avec les paysages bourguignons, leur valeur patrimoniale et leur valeur touristique ?
- 3° - a-t-on consulté les bourguignons sur leur acceptation des parcs éoliens ? Sont-ils prêts à accepter les nuisances des éoliennes à leur porte ?

Un simple coup d'œil sur la carte de France du potentiel éolien répond à la première question. La force du vent diminuant rapidement dès qu'on s'éloigne des côtes, il n'est pas étonnant de voir que **la Bourgogne est dans la zone la moins ventée de France, et que la Saône-et-Loire est un des départements les moins ventés de France.** Les promoteurs de projets éoliens ne se sont pas précipités sur la Saône-et-Loire; ils y sont venus tardivement, parce que la place manque dans les régions plus favorables, et que la concurrence entre les promoteurs venus du monde entier est rude. Pour que les éoliennes tournent un peu, il faut monter sur les crêtes et augmenter considérablement la hauteur des mâts. Résultat : les éoliennes atteignent 150 m et plus en bout de pale.

Des objets industriels en mouvement de 150 m de haut ne passent pas inaperçus. On ne parle plus d' « intégration au paysage ». Il est hors de question d'atténuer l'impact visuel d'éoliennes vues de partout : ce sont elles qui fabriquent le paysage. Disperser **400 ou 500 éoliennes de plus** sur l'ensemble du territoire bourguignon constitue une gageure, et une véritable menace pour un ensemble cohérent de paysages au degré de préservation exceptionnel. **C'est faire une croix sur l'image touristique de la « Bourgogne verte ».** Et c'est faire peu de cas des efforts accomplis par des départements comme la Saône-et-Loire, qui misent sur le développement du tourisme et ont énormément investi pour que l'activité touristique puisse enfin prendre son essor. N'oublions pas que notre clientèle potentielle comprend les Allemands, qui souhaitent échapper pour quelques jours à l'image de paysages complètement saturés par les éoliennes !

Un début de réponse à la troisième question est donné par le nombre d'associations de défense qui se constituent chaque fois qu'un projet voit le jour. Mais n'est-il pas trop tard pour aborder le problème de l'acceptation de l'éolien ? Pour essayer de se concilier les Verts, tous les gouvernements, de droite comme de gauche, ont soigneusement évité le débat sur l'éolien industriel pendant vingt ans. Il a fallu attendre 2009 pour que l'Assemblée Nationale se saisisse enfin du problème et fasse une enquête sérieuse sur le sujet. En mars 2010 le rapport Ollier révélait enfin au grand jour et de manière officielle ce que tout le monde savait déjà : les Français ne sont pas favorables à l'éolien industriel n'importe où ; l'éolien et la démocratie ne sont pas de grands amis, les riverains des éoliennes ne sont pas tous à la fête ; les parcs éoliens peuvent faire

de sérieux dégâts dans les paysages de France...

Le Conseil Régional de Bourgogne n'a pas fait d'enquête sur le sujet. Pourtant, son Président n'hésite pas à récuser le rapport Ollier. Le lundi 10 mai 2010 le Président affirme, devant le Conseil Régional : « *Je ne suis pas un khmer éolien, je suis un éolien raisonné* ». Le lendemain, il intervient au Sénat dans le débat sur Grenelle 2. pour dénoncer comme inacceptables les mesures introduites dans la loi pour encadrer la construction des parcs éoliens. Il regrette que les régions soient tenues de produire un Schéma régional éolien : « ... **les amendements issus du travail de la mission Ollier, adoptés au Grenelle II, menacent le développement de l'éolien en rajoutant, par exemple, des critères supplémentaires dans la définition des zones de développement de l'éolien** », et affiche clairement sa position aux côtés du Syndicat des énergies renouvelables. Créer des emplois fait partie des préoccupations honorables. Vouloir créer des emplois à n'importe quel prix relève du passionnel. L'éolien peut-il créer des emplois en Bourgogne ? Le Président du Conseil Régional établit une relation directe entre la création d'emplois et la construction de parcs éoliens. C'est aller un peu vite.

La part des entreprises régionales dans la construction des parcs éoliens implantés en Bourgogne a été faible (selon Eole-Res, 23% pour le parc de Saint-Seine), et n'a concerné que des sous-traitants. Si d'autres parcs éoliens venaient à se construire en Bourgogne, il n'est pas sûr du tout que les entreprises locales obtiennent une part de marché plus importante dans une situation de concurrence de plus en plus dure. Il n'est même pas sûr que les entreprises bourguignonnes continuent à trouver des marchés dans l'hexagone dans les dix ans qui viennent. Il ne faut pas perdre de vue que **la France ne compte aucun fabricant parmi les dix plus grands constructeurs mondiaux d'éoliennes**, que la Chine ne cache plus ses visées hégémoniques en la matière, que les équipes danoises et allemandes occupent déjà largement le marché européen du montage et de l'entretien.

Dans ces conditions, disposer d'un certain savoir-faire industriel et de compétences est-il suffisant pour croire à un avenir radieux de l'industrie éolienne en Bourgogne ? Les entreprises françaises sont déjà largement passées à côté du marché de l'éolien terrestre. Il leur sera très difficile de se faire une place dans le marché des éoliennes en mer. Le « cluster » éolien bourguignon « Wind for future » (cluster = on se parle entre entreprises ayant le même centre d'intérêts) sort à peine des fonts baptismaux, et verser une cotisation à un club ne transfigure pas une entreprise du jour au lendemain. Le « cluster » éolien est pour l'instant un instrument de communication utilisé par la profession éolienne et le Conseil Régional. Saura-t-il être autre chose ? Les aides versées par l'État et la Région seront-elles converties en emplois ? Le Président du Conseil Régional affirme que 4000 emplois de plus peuvent se créer en Bourgogne d'ici 2020 grâce à l'éolien. **A notre connaissance ceci reste une simple affirmation : aucune étude économique n'a été faite pour tenter de démontrer ce postulat.**

L'éolien peut-il se substituer au nucléaire ?

L'examen des chiffres donne la réponse.

En 2011 la production d'électricité française a été de 541,9 TWh (terrawatt-heures, ou milliards de kWh). Le parc nucléaire a produit 42,1 TWh, soit **78 % du total**.

L'éolien a produit 11,9 TWh, soit 2,5% du total.

Personne n'envisage plus aujourd'hui que le programme éolien du Grenelle de l'environnement, qui prévoyait 10.000 éoliennes de plus d'ici à 2020, se réalise un jour complètement.

Revenons à la réalité. L'éolien ne remplacera pas le nucléaire en France, pas plus qu'il ne remplacera le charbon ou le gaz chez les champions européens de l'éolien, l'Allemagne, le Danemark et l'Espagne. En 2010, l'Europe a fait appel aux énergies fossiles, au **charbon** pour l'essentiel, pour produire **52 % de son électricité**. **Le renouvelable a produit 5% du total**, mais cette performance a été atteinte grâce à une hydraulité exceptionnelle en Espagne. L'Allemagne, propriétaire du plus gros parc éolien d'Europe, a fait depuis longtemps le choix politique de sortie du nucléaire. Elle dispose d'importantes ressources minières en charbon et en

lignite. Sa production d'électricité à partir des renouvelables a baissé de 38 % en 2010. Avec l'arrêt anticipé de 7 réacteurs nucléaires suite à l'avarie de la centrale de Fukushima, l'avenir est désormais connu : dès 2011, l'Allemagne a importé de l'électricité française (nucléaire !), et elle a mis en chantier de nouvelles centrales fonctionnant au charbon allemand et au gaz russe.

Le Danemark, souvent cité comme le meilleur de la classe en renouvelables, et surtout en éolien, a l'empreinte carbonée la plus mauvaise d'Europe par habitant. Le Danois a émis 8,82 tonnes de CO2 en 2010, contre 5,74 pour le Français. Responsable : la production d'électricité à partir du charbon. Le pays a produit 20 % de son électricité en éolien, qu'il a exporté massivement à bas prix vers la Suède, pour acheter à prix d'or, aux heures de pointe, du kWh allemand produit par du thermique à flamme. Résultat : le kWh domestique danois est le plus cher d'Europe... et vaut exactement le double du kWh français.

L'Espagne, avec le second parc éolien européen, reste dépendante des énergies fossiles à 40 %, dont le gaz représente la moitié. Les difficultés rencontrées au niveau de la stabilité du réseau et l'envolée du prix de vente du kWh ont incité le gouvernement espagnol à stopper le développement de l'éolien (voir ci-dessus). Le gaz (23 %) et le nucléaire (21%) resteront les piliers de la production électrique espagnole. Abandonner le charbon n'est pas du tout à l'ordre du jour. Pour soutenir les mines espagnoles, le gouvernement a imposé aux producteurs de réintroduire du charbon national dans dix centrales thermiques, et de produire 9% de la production totale d'électricité.

J.P.	Mise à jour 29.01.2012 - V.3
<p><i>Ces textes ont pour seul but de fournir des éléments d'appréciation et de réflexion aux élus. Ils peuvent être diffusés librement. L'auteur se fera un devoir de fournir renseignements et précisions aux personnes qui lui en feront la demande.</i></p>	

Du même auteur :

- ***Procédure d'instruction des projets éoliens : le pouvoir réel des élus – 26.01.2010.***
- ***Le tourisme face aux parcs éoliens – 19.01.2011.***